



-AAMRAN-

ENCORE SERVIR ET TOUJOURS SERVIR--

عمران
للمزيد من الخدمة و على الدوام

N° 114 /AAMRAN

Nouakchott, le 16 /05/2017

Additive à la NDS N°279/AAMRAN/ du 26 /11/2015,
portant reprise des opérations de renouvellement du bureau de Zouérate.

Tenant compte des conclusions de la commission Nord sur les opérations de renouvellement des bureaux de la zone, en particulier des résultats du Bureau de Zouérate et de la décision du Bureau National y afférente, d'invalidation desdits résultats, d'une part et de l'autre part, du mandat fait au bureau sortant, de conduire les affaires urgentes et courantes, la présente note de service, définit les modalités de reprise des opérations de renouvellement dudit bureau.

I) Dépôt de candidature

Les modalités de dépôt des candidatures restent les mêmes que celles définies dans la note de service de référence, des précisions calendaires, ci-après :

Les candidats à la présidence de bureau feront parvenir une demande manuscrite à laquelle sera jointe la liste nominative candidate de bureau proposé, obéissant aux critères définis par les textes en vigueur, accompagné de CV; demande à établir en deux exemplaires à transmettre au Président du Bureau National dont l'une par le canal du président du bureau de moughataa, et l'autre directement par les soins du candidat.

Ces actes de candidature, recevables au Bureau National (Secrétariat), du lundi 22/05/ au lundi 29/05/17 à 12H00, seront examinés par le Bureau National, réuni en session à cet effet le mardi 30/05/17, pour arrêter la ou les liste (s) candidate (s) retenue(s).

Le déroulement de la campagne est autorisé dans la période du 05/06 au mardi 13/06/17, le scrutin étant fixé au mercredi 14/06/2017.

II) Rappel des critères d'éligibilité :

Est éligible comme président ou membre du bureau, les candidats satisfaisant aux critères ci-après:

- Etre adhérent et résider dans les limites géographiques de la circonscription (certificat de résidence) ;
- Engagement et adhésion aux principes, Statut et Règlement intérieur de l'Association;
- Etre disponible et avoir un niveau intellectuel minimum, nécessaire permettant l'appréciation des problèmes ;
- Justifier de l'acquittement régulier des cotisations mensuelles d'au moins un an (état certifié et signé du président du bureau de Moughataa d'affiliation).

III) Commission de supervision :

Président : Cne/er Ahmed O/ R'Hil :

Membres : Adj/er Bah Ould Amar;

“ : Adjoint/Sécu: Cal/er Bouna

3.1 Mission ;

- Veiller au bon déroulement de toutes les opérations liées au renouvellement de la Moughataa ;
- Présenter aux assemblées la/les listes candidates retenues ;
- „ la liste électorale ;
- Expliquer les modalités du scrutin qui, pour plus de commodité, devra se faire par un appel des participants avec contrôle concomitant de cartes d'identité nationale et de membre de l'Association, suivi d'un décompte physique des votants ;
- Entrer en contact avec les autorités locales (régionales, départementales, municipales et sécuritaires), invitées à assister ou se faire représenter aux séances de scrutin ;
- Profiter le cas échéant, des possibilités de la radio rurale pour animer une émission de sensibilisation des retraités.
- Dresser séance tenante, dès fin des opérations de vote, le procès verbal consignait dans les détails, les résultats du vote, le bureau élu et ses délégués, en y portant les coordonnées téléphoniques des intéressés.
- Installer le Bureau élu, en veillant le cas échéant à la passation de service (effectif, état des microprojets, instances, situation financière : caisse et compte, mobilier etc.),
- la situation du bureau établie dont copie à transmettre au Président du Bureau National.
- La commission profitera de son passage dans les lieux, pour exhorter les adhérents et leur expliquer davantage les orientations et objectifs de l'Association.

Le jour de l'élection, le Président de la Commission, muni de la ou des listes candidates et accompagné de ses assesseurs, sera présenté par le président du Bureau sortant, à l'Assemblée générale convoquée à cet effet, et en présence des invités.

Il procédera à l'appel des votants identifiés concomitamment, par carte d'identité nationale et carte de membre de l'Association.

Le scrutin est majoritaire et à main levée.

En cas de liste unique, si au premier tour, la barre de 50 % n'est pas franchie, un deuxième tour est organisé séance tenante. Si le résultat, reste identique, la liste est déclarée élue.

Dans le cas de listes multiples, les votants se mettront derrière le chef de chaque liste candidate. Dans l'ordre, un décompte systématique devra être opéré.

Si aucune des listes ne réunit plus de 50 % des voix exprimées, au premier tour, un deuxième est organisé séance tenante pour les deux listes arrivées en tête. En cas de partage des voix, pour cet ultime tour, l'âge des têtes de liste candidate départagera en faveur du plus âgé.

Le bureau sortant a la charge des frais de rafraîchissement, imputables à la subvention du Bureau (eau, boisson et thé).

Les résultats du vote doivent être consignés dans un PV, établi en trois exemplaires, signés du Président et des membres de la Commission, du Président du Bureau et le cas échéant, des têtes de liste ayant participé à la compétition.

Après validation, par le Bureau National, copies seront adressées au Président du Bureau élu et aux autorités locales de la Moughataa.

IV) **Moyens logistiques**

Le président de la commission, s'il le désire utilisera son propre véhicule VL ou TT, au prix coûtant de 25 000 UM/jour soit un montant total de 175 000 UM.

Les frais de carburant, évalué sur la base de 1 400 KM A/R, se chiffrent à un montant de 77 000 UM. Une enveloppe forfaitaire de 40 000 UM (quarante mille ouguiya), sera mise à disposition du président, pour servir aux divers besoins imprévus.

Les membres de la commission recevront une semaine de frais de mission, 6 000 UM /J, soit un montant total de 42 000 UM de perdiem /membre

Les diverses autres dispositions, relatives au déroulement du scrutin, restent identiques à celles de la note de référence.

Les diverses autres dispositions de la note de référence, non reprises dans l'actuelle, restent applicables, en tout de ce qui n'est contradictoire à l'esprit de la présente note.

Le Secrétaire Général, les Présidents de Commission de supervision, le chargé de l'Administration et le Trésorier, sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente note.

Le Président
Col/er NIANG Abdoul Aziz

Destinataires :

- SG
- C/Comptes
- Pdt Commission;
-

Chargé de l'Administration ;

- Pdt Bureau Zouérate
- Trésorier ;
- Comptable
- AC.